



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

08 DECEMBRE 2022  
DP-n°2022-12/29-17°

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2021-01/02 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

**Considérant :**

- L'animation, par la Communauté de communes du Pays de Craon, d'une politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Les actions de sauvegarde des derniers commerces alimentaires ou cafés des communes membres, afin de pallier la carence de l'initiative privée, d'assurer une offre commerciale de proximité et de favoriser le maintien de la population en milieu rural sur les communes,
- Qu'à ce titre, le commerce-restaurant situé 1 place Saint-Martin à Simplé est inscrit comme étant un des derniers commerces de la Communauté de communes,
- Le projet de la Communauté de communes de réhabiliter l'équipement commercial afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite et de créer une extension de manière à favoriser le développement de l'activité commerciale présente,
- Que ce projet permettra de reconfigurer les sens de circulation dans l'établissement, de réhabiliter le bloc sanitaire (modification de l'accès, surface des toilettes, mobilier adapté), de démolir la véranda existante (non isolée) pour recréer une extension à l'arrière de la parcelle d'une superficie de 121.10 m<sup>2</sup> et de rénover la façade principale.

**OBJET :**  
**ÉCONOMIE – Dernier commerce Simplé**

**DETR**  
Demande de subvention

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2022,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- **de valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « EXTENSION ET REHABILITATION DU COMMERCE-RESTAURANT DE SIMPLÉ »,
- **de solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 08 décembre 2022

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221208-DP2022-12-29-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

